



*Signataires : Sophie Bobillier, Emilie Fernandez, Julien Nicolet-dit-Félix, Marjorie de Chastonay, Léo Peterschmitt, Dilara Bayrak, Céline Bartolomucci, Masha Alimi, Alia Chaker Mangeat, David Martin, Jean-Louis Fazio, Laura Mach, Angèle-Marie Habiyakare, Jean-Marie Voumard, Pierre Eckert, Lara Atassi*

*Date de dépôt : 31 octobre 2023*

## **Proposition de motion**

### **Mineurs et jeunes majeurs requérants d'asile non accompagnés (RMNA) – mobilisons des familles d'accueil**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
vu l'article 23 de la Convention relative au statut des réfugiés<sup>1</sup> ;  
vu l'article 3 alinéa 1<sup>2</sup> et 22 alinéa 1<sup>3</sup> de la Convention relative aux droits de  
l'enfant ;

---

<sup>1</sup> Art. 23 CSF : *Les Etats Contractants accorderont aux réfugiés résidant régulièrement sur leur territoire le même traitement en matière d'assistance et de secours publics qu'à leurs nationaux.*

<sup>2</sup> Art. 3 al. 1 CDE : *Dans toutes les décisions qui concernent les enfants, qu'elles soient le fait des institutions publiques ou privées de protection sociale, des tribunaux, des autorités administratives ou des organes législatifs, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale.*

<sup>3</sup> Art. 22 al. 1 CDE : *Les Etats parties prennent les mesures appropriées pour qu'un enfant qui cherche à obtenir le statut de réfugié ou qui est considéré comme réfugié en vertu des règles et procédures du droit international ou national applicable, qu'il soit seul ou accompagné de ses père et mère ou de toute autre personne, bénéficie de la protection et de l'assistance humanitaire voulues pour lui permettre de jouir des droits que lui reconnaissent la présente Convention et les autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme ou de caractère humanitaire auxquels lesdits Etats sont parties.*

vu les articles 11 alinéa 1<sup>4</sup>, 41 alinéa 1 lettre g<sup>5</sup> et 67<sup>6</sup> de la Constitution fédérale de la Confédération suisse, du 18 avril 1999 ;  
vu les articles 23 alinéa 1<sup>7</sup> et 207 alinéa 1<sup>8</sup> de la constitution de la République et canton de Genève, du 14 octobre 2012,

considérant

- que les conditions d’hébergement au Foyer de l’Etoile inadaptées étaient dénoncées depuis son ouverture en 2016 ;
- que deux jeunes, alors hébergés au Foyer de l’Etoile, ont mis fin à leurs jours ;
- que les jeunes hébergés dans ce foyer ont pâti d’un encadrement et d’un suivi éducatif lacunaires ;
- qu’après de nombreuses années pendant lesquelles les associations œuvrant en faveur des personnes migrantes exigeaient la fermeture du foyer, celle-ci est finalement intervenue vendredi 27 octobre 2023, en raison du fait que la parcelle devait être remise dans le cadre de l’aménagement du PAV ;
- qu’en raison de la fermeture du Foyer de l’Etoile, les jeunes – mineurs et jeunes adultes – requérants d’asiles non accompagnés sont relogés dans différents foyers, dans lesquels la qualité de la prise en charge et de l’encadrement socioéducatif et médical adéquat et adapté sont incertains ;
- que les conditions d’hébergement ont une lourde incidence sur la santé physique et mentale des jeunes ;
- que, si des foyers de petite dimension sont indispensables et que les efforts pour construire des structures adaptées doivent continuer,

---

<sup>4</sup> Art. 11 al. 1 Cst. fed. : *Les enfants et les jeunes ont droit à une protection particulière de leur intégrité et à l’encouragement de leur développement.*

<sup>5</sup> Art. 41 al. 1 let. g Cst. fed. : *La Confédération et les cantons s’engagent, en complément de la responsabilité individuelle et de l’initiative privée, à ce que : (...) les enfants et les jeunes soient encouragés à devenir des personnes indépendantes et socialement responsables et soient soutenus dans leur intégration sociale, culturelle et politique et à ce que leur santé soit promue.*

<sup>6</sup> Art. 67 Cst. fed. : *Dans l’accomplissement de leurs tâches, la Confédération et les cantons tiennent compte des besoins de développement et de protection propres aux enfants et aux jeunes.*

<sup>7</sup> Art. 23 al. 1 Cst-GE : *Les droits fondamentaux de l’enfant doivent être respectés.*

<sup>8</sup> Art. 207 Cst-GE : *L’Etat met en œuvre une politique de la jeunesse qui tient compte des besoins et intérêts des enfants et des jeunes, notamment dans les domaines de la formation, de l’emploi, du logement et de la santé.*

l'environnement proche d'une cellule familiale reste la meilleure solution ;

- qu'en février 2018, la Cour des comptes recommandait déjà de développer des campagnes d'identification de nouvelles familles d'accueil publiques ainsi que des mesures incitatives à l'accueil des RMNA, recommandation acceptée par le DIP, mais qui a été trop peu diffusée au sein de la population genevoise ;
- qu'il est indéniable qu'offrir un cadre familial et que permettre aux jeunes d'acquérir une figure parentale de référence est essentiel à leur bon développement,

invite le Conseil d'Etat

- à déployer une campagne d'information spécifique auprès de la population genevoise afin d'inciter les personnes ou familles désireuses d'accueillir les mineurs ou jeunes majeurs requérants d'asile non accompagnés à s'annoncer auprès des autorités ;
- à prendre contact avec les différents acteurs communaux et associatifs afin de les impliquer directement dans cette campagne d'information et à mettre en œuvre les mesures incitatives nécessaires ;
- à rendre plus accessible la procédure d'annonce pour encourager les personnes et familles désireuses d'accueillir les jeunes requérants d'asile non accompagnés à s'annoncer ;
- à accompagner et à encadrer les personnes et familles désireuses d'accueillir ou de soutenir les jeunes requérants d'asile non accompagnés dans toutes les démarches, afin d'assurer un suivi au-delà de la majorité, jusqu'à l'indépendance du jeune.

## EXPOSÉ DES MOTIFS

Le centre d'hébergement collectif de l'Etoile (ci-après foyer de l'Etoile) a définitivement fermé ses portes vendredi 27 octobre 2023<sup>9</sup>, après plusieurs délais de fermeture reportés durant plusieurs années.

Pour rappel, les conditions d'accueil du foyer de l'Etoile ont été grandement critiquées depuis son ouverture en 2016. L'encadrement et la prise en charge socioéducative avaient été décrits comme étant lacunaires et inadaptés à la jeune population hébergée.

Les associations œuvrant en faveur des personnes migrantes ont requis, et réitéré leurs demandes à plusieurs reprises, la fermeture de ce foyer. En 2019 et en 2022, deux jeunes réfugiés hébergés par le foyer de l'Etoile s'y étaient donné la mort<sup>10</sup>.

En février 2018, la Cour des comptes avait réalisé un audit de gestion et de conformité relatif aux requérants mineurs non accompagnés (RMNA). Elle a dressé de nombreux constats alarmants, dénonçant :

- une structure d'hébergement au centre de l'Etoile inadaptée aux RMNA<sup>11</sup> ;
- des conditions de vie et un encadrement social insatisfaisants, l'encadrement ne tenant notamment pas compte des besoins spécifiques de ces mineurs ni de leur évolution au fil du temps<sup>12</sup> ;
- les conditions d'hébergement et les lacunes relevées en matière d'encadrement des RMNA ont une incidence sur la santé physique et mentale des jeunes<sup>13</sup> ;
- l'absence de politique spécifique de prise en charge des RMNA, malgré la mise en place d'une « *task force* »<sup>14</sup>, et elle faisait la recommandation

---

<sup>9</sup> TdG, *Des foyers pour requérants mineurs mal adaptés ?*, le 30 octobre 2023, consultable : <https://www.tdg.ch/asile-a-geneve-des-foyers-pour-requerants-mineurs-mal-adaptes-867713127710>

<sup>10</sup> Le Courrier, *Le Foyer de l'Etoile à nouveau endeuillé*, le 4 décembre 2022, consultable : <https://lecourrier.ch/2022/12/04/renvoye-un-jeune-requerant-sest-ote-la-vie/>

<sup>11</sup> Cour des comptes, Rapport N°136, *Audit de gestion et de conformité relatifs aux requérants mineurs non accompagnés RMNA*, février 2018 – constat N°10, p. 49, consultable : <https://cdc-ge.ch/wp-content/uploads/2022/08/Rapport-136-Requerants-mineurs-non-accompagnes-RMNA.pdf>

<sup>12</sup> Cour des comptes, *id.* – constat N°11, p. 49

<sup>13</sup> Cour des comptes, *id.* – constat N°20, p. 63

d'en mettre une en œuvre, laquelle n'a toujours pas été suivie d'effet à ce jour.

La Cour des comptes avait à ce titre rappelé que la structure d'hébergement de l'Etoile avait été « faite dans l'urgence, sans qu'il ait pu y avoir une réflexion en amont quant aux structures les plus appropriées pour loger ces RMNA »<sup>15</sup> ajoutant qu'ils ont « besoin d'être dans un environnement proche d'une cellule "familiale" »<sup>16</sup> et que selon toute vraisemblance, « une majorité des jeunes migrants concernés restera à terme en Suisse. Leur intégration dans les meilleures conditions est donc primordiale au risque de devoir les assister à l'avenir »<sup>17</sup>.

Elle recommandait de développer les campagnes d'identification de nouvelles familles d'accueil publiques ainsi que les mesures incitatives à l'accueil des RMNA, les familles étant des vecteurs d'intégration. La recommandation a été acceptée par le DIP, mais sa concrétisation n'a pas réellement suivi à ce niveau, les possibilités d'accueil restent encore à ce jour très méconnues du grand public.

La Haute école de travail sociale (HETS)<sup>18</sup> a ensuite à son tour réalisé, sur demande de l'audit de la Cour des comptes, une analyse des besoins spécifiques des jeunes requérants d'asile mineurs non accompagnés (RMNA).

Les résultats ont mis en évidence la nécessité de répondre de manière holistique et dynamique aux besoins des RMNA, soit de répondre aux besoins physiologiques de base, la santé physique et mentale, le sentiment d'appartenance, les besoins d'amour et d'affection, la possibilité d'apprendre et le sentiment d'être utile et de pouvoir contribuer à la société. L'analyse a spécifiquement évoqué le besoin des jeunes d'avoir :

- une figure parentale de référence, voire de substitution ;
- un soutien social et éducatif ainsi que des liens affectifs indépendamment de l'âge des jeunes ;
- le sentiment d'être en sécurité, soutenus et rassurés ;
- un suivi proche et digne au-delà de la majorité ;

<sup>14</sup> Cour des comptes, *id.* – constat N°23 et 24, p. 71 ss

<sup>15</sup> Cour des comptes, *id.* – p. 48

<sup>16</sup> Cour des comptes, *id.* – constat N°20, p. 63

<sup>17</sup> Cour des comptes, *id.* – p. 4

<sup>18</sup> HETS, *Vers une prise en compte holistique et dynamique des enfants et des jeunes migrant-e-s à Genève*, 19 septembre 2019, consultable : <https://www.ge.ch/document/prise-compte-holistique-dynamique-enfants-jeunes-migrant-e-geneve>

– un logement comme lieu de vie plutôt qu’un hébergement<sup>19</sup>.

Malgré ces constats et ces nombreuses recommandations, les délais de fermeture annoncés ont été repoussés plusieurs fois, au motif que les structures à taille humaine manquaient. En date du 18 octobre 2023, la fermeture définitive a finalement été annoncée. Les raisons évoquées n’étant pas que des alternatives socioéducatives auraient été trouvées, mais que le terrain du foyer devait être rendu dans le cadre de l’aménagement du PAV<sup>20</sup>. Les jeunes ont ainsi été déplacés dans différents centres, à Versoix, à l’établissement collectif de Loëx, à Casaï, au foyer Saint-James pour ceux qui vont atteindre leur majorité et 35 jeunes majeurs ont été simplement placés dans des centres d’hébergement cantonaux (CHC) où ils sont livrés à eux-mêmes<sup>21</sup>. Les autorités ont d’ores et déjà annoncé que les solutions étaient temporaires<sup>22</sup> – or le foyer de l’Etoile était temporaire durant 8 années – mettant en péril la pérennité de la prise en charge. A l’instar du foyer de l’Etoile, certains de ces foyers sont excentrés des lieux de vie des jeunes, les pénalisant en termes de temps dévolu aux devoirs, à la vie sociale et au repos. Surtout, de nombreuses réserves quant à l’adéquation de la prise en charge et de l’encadrement ont déjà été émises par les associations proches des personnes migrantes indiquant également que des infrastructures adaptées à leurs besoins seraient manquantes<sup>23</sup>.

Les RMNA sont avant tout des jeunes en devenir qui ont besoin d’un lieu de vie, garant d’une sécurité pas uniquement matérielle, mais également psychologique, en vue de leur bon développement avec un accompagnement individuel et un encadrement différencié. Un placement par le biais des familles d’accueil permettrait de répondre à une partie de ces besoins et d’adoucir la rupture trop brutale à la majorité pour ces jeunes sans famille, synonyme d’une rupture dans la prise en charge, selon les termes du directeur de l’Hospice général<sup>24</sup>.

---

<sup>19</sup> HETS, *id.*, p. 68 ss

<sup>20</sup> Le Temps, *A Genève, le foyer pour requérants mineurs de l’Etoile fermera à la fin du mois d’octobre*, 18 octobre 2023, consultable : <https://www.letemps.ch/suisse/genève/a-geneve-le-foyer-pour-requerants-mineurs-de-l-etoile-fermera-a-la-fin-du-mois-d-octobre>

<sup>21</sup> Le Temps, *id.*

<sup>22</sup> TdG, *id.*

<sup>23</sup> TdG, *id.*

<sup>24</sup> Le Temps, *Le directeur de l’Hospice général à Genève : « Le foyer de l’Etoile fermera à la fin de l’année »*, 28 juin 2023, consultable : <https://www.letemps.ch/suisse/genève/christophe-girod-directeur-de-l-hospice-general-a-geneve-en-matiere-d-asile-nous-avons-ete-rattrapes-par-la-realite>

Or, le système de placement et les démarches à entreprendre sont encore trop méconnus de la population genevoise, alors même qu'elles sont déjà facilitées. Nombre de personnes et familles ne sont pas au courant que l'Etat fait face à un déficit important de lieux de placement.

En outre, les informations à disposition du public concernent uniquement l'accueil d'enfants<sup>25</sup>, et n'incluent pas l'accueil des jeunes majeurs, dont le cadre juridique est beaucoup plus accommodant.

Inciter les personnes remplissant les compétences requises et dotées de la volonté d'accueillir un mineur ou un jeune majeur à s'annoncer permettrait de pallier une partie des manques de places en foyer, et surtout d'augmenter la qualité de la prise en charge. Pour cela, il convient de déployer une campagne d'information et de sensibilisation importante, rappelant les expériences positives de l'accueil à domicile<sup>26</sup>, permettant de toucher l'ensemble de la population.

---

<sup>25</sup> <https://www.ge.ch/devenir-famille-accueil-avec-hebergement>

<sup>26</sup> <https://pages.rts.ch/emissions/temps-present/suisse/9086186-une-autre-famille-pour-grandir.html#9086188>